



santé  
famille  
retraite  
services

**IMPRIME POUR LE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE (CSG)  
ET DE LA CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CRDS)  
DUES SUR LES INDEMNITES SERVIES AUX ADMINISTRATEURS DES ORGANISMES  
AGRICOLES**

Cet imprimé doit être renvoyé **obligatoirement** à la **MSA** par l'Organisme débiteur de l'indemnité servie pour l'exercice de la fonction d'administrateur **même en l'absence de paiement de l'indemnité** au cours de la période considérée.

MSA des Portes de Bretagne

35027 RENNES Cedex 9

N° Siren/Siret : \_\_\_\_\_

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Trimestre concerné	Date limite de versement
1 <sup>er</sup> trimestre	15 mai
2 <sup>ème</sup> trimestre	16 août
3 <sup>ème</sup> trimestre	15 novembre
4 <sup>ème</sup> trimestre	15 février

cocher impérativement la case correspondante.

Assiette nette (1)	CSG	CRDS	Montant Total
	9.20 %	0,50 %	

(1) Arrondir à l'euro le plus voisin

Mode de paiement :  Chèque  Virement

Règlement effectué le : \_\_\_\_\_

Certifié exact le : \_\_\_\_\_

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

**SIGNATURE :**

**ATTENTION :**

Cette déclaration doit être renvoyée dans les 15 premiers jours du deuxième mois civil suivant le trimestre au cours duquel le versement des indemnités est intervenu :

- dûment complétée à l'appui du versement de la CSG et de la CRDS
- revêtue de la mention "néant" si aucune indemnité n'a été versée pendant la période de référence, sous peine des sanctions prévues par le décret 76-1282 du 29.12.1976.